



LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 21/2239

ARRETE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ABRI 2 ROUES SITUE FACE AU N°12 BOULEVARD D'ALSACE -
MODIFICATIF

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à
2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°18/7743 du 24 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation d'accès et d'utilisation de l'abri 2
roues situé face au n°12 boulevard d'Alsace à Cannes,

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté municipal n°18/7743 du 24 décembre 2018 sont modifiées de
la façon suivante :

ARTICLE 1 : Accès à l'espace de stationnement

L'abri 2 roues est ouvert 24h/24 et 7j/7 et accessible à deux catégories d'abonnés :

- Les abonnés des transports en commun TER et LER munis d'une carte au format Optima type :
 - Carte ZOU du TER
 - Carte Ligne d'Azur
 - Carte Palm Bus
 - Carte Envibus
 - Carte Azur

- Les abonnés actifs munis d'une carte « Accès abri 2 roues » délivrée par la ville de Cannes.

L'accès à l'espace de stationnement est prioritaire aux abonnés des transports en commun. Les abonnés actifs ne peuvent bénéficier de l'accès à l'abri deux-roues que dans la mesure où il reste des places disponibles après l'utilisation du local par les abonnés des transports en commun.

ARTICLE 2 : Stationnement

Ce service consiste en une consigne collective à contrôle d'accès.

L'abri 2 roues couvert et sécurisé est réservé aux vélos, vélos à assistance électrique, aux cyclomoteurs 2 roues, aux grosses cylindrées.

Les usagers sont tenus de circuler à pied dans l'enceinte du parc, moteur éteint.

L'usager veillera à arrimer son véhicule aux dispositifs prévus à cet effet à l'aide d'un antivol de son choix, et non fourni par l'Exploitant

Il ne s'agit en aucun cas d'un service de garage à durée prolongée. A ce titre, l'exploitant sera fondé à procéder à l'enlèvement d'un cycle dont il constaterait une présence continue excédant une semaine.

ARTICLE 3 : Inscription au service

L'inscription pour les abonnés des transports en commun au service est gratuite et s'effectue sur le site internet <https://www.maregionsud.fr/>.

Elle sera effective dans un délai de 24 heures.

L'inscription pour les abonnés actifs est gratuite et s'effectue à la Mairie Annexe dans les conditions suivantes :

- Etre résident, employé ou exercer une activité professionnelle dans le périmètre géographique annexé au présent arrêté ou être employé ou exercer une activité professionnelle sur la commune de Cannes et fournir d'une attestation de son employeur portant sur des missions régulières nécessitant des déplacements en train inférieurs à une semaine depuis la gare SNCF de Cannes ;
- Remplir le formulaire d'accès à l'abri 2 roues comportant l'identification du demandeur (Nom ; Prénom ; Adresse ; Téléphone ; Email), l'identification du véhicule (Genre ; Marque ; N° d'immatriculation si véhicule concerné) ; la nature de la demande (Première demande ; Renouvellement ; Changement de coordonnées ; Changement de véhicule) ;
- Fournir la photocopie des documents justificatifs suivants :
 - o Situation professionnelle :
Extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis de moins de 3 mois)
Ou Avis d'identification du répertoire national des entreprises délivré par l'INSEE de moins de 3 mois)
Ou contrat de travail
Ou justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - o Véhicule : carte grise du véhicule pour les véhicules utilisés immatriculés
 - o La personne : Pièce d'identité

- fournir d'une attestation de son employeur portant sur des missions régulières nécessitant des déplacements en train inférieurs à une semaine depuis la gare SNCF de Cannes

Elle sera effective immédiatement lors du retrait de la carte.

ARTICLE 4 : Contrôle d'accès

L'accès à cet espace de stationnement est contrôlé par l'intermédiaire d'un système de lecture de carte. L'usager doit présenter sa carte sans contact devant le lecteur situé à côté de la porte.

La sortie se fait par action sur le bouton de sortie.

ARTICLE 5 : Casiers prises de recharge

16 prises de recharges sont à disposition dans des casiers que l'utilisateur devra fermer à l'aide d'un antivol de son choix, et non fourni par l'Exploitant.

ARTICLE 6 : Responsabilités des usagers

Pour rejoindre l'abri 2 roues, l'usager est tenu de respecter le code de la route et circuler à pied dans le bâtiment de la gare ainsi que dans les espaces piétons.

La mise à disposition des emplacements de consigne collective à contrôle d'accès n'implique ni dépôt, ni garde des cycles à la charge de l'Exploitant.

Toutes mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens dans le parc ne sauraient être assimilées à une obligation de surveillance par l'Exploitant.

L'Exploitant ne répond pas des pertes et des dommages, quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation de l'abri 2 roues.

Tout bénéficiaire, à titre quelconque, d'une dérogation de circulation conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, des dégradations au revêtement et mobilier urbain ou privé.

ARTICLE 7 : Validité des autorisations

Toutes les autorisations faisant l'objet du présent règlement sont délivrées à titre précaire et révocable.

Pour les usagers des transports en commun l'inscription pourra être renouvelée tous les mois au regard des vérifications :

- de l'absence du n° de la carte présentée dans une liste des cartes interdites ;
- dans la carte présentée, de la présence d'un titre de transport, utilisable sur le réseau TER ou partenaire et en cours de validité et valable géographiquement au niveau de l'abri.

Pour les usagers actifs l'inscription pourra être renouvelée tous les six mois au regard des vérifications :

- de l'absence du n° de la carte présentée dans une liste des cartes interdites ;
- et de la fourniture des justificatifs nécessaires au renouvellement de l'inscription.

Ces autorisations pourront être également, limitée ou retirée en cas de modification des conditions de l'usagers ne lui permettant plus d'être ayant droit à ce service (date de fin de contrat inférieure à 6 mois, modification du lieu de travail...), de comportements inadaptés à la destination du local ou de dégradations de ses équipements.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

14 AVR. 2021



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON